



## CONSEIL SYNDICAL DU 25 JUIN 2018

2018.022 – PERSONNEL DU PETR : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE -- CONTRAT A DUREE DETERMINEE SUR LE FONDEMENT DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PAR LA LOI DU 12 MARS 2012

Nombre de conseillers  
en exercice : 24 sièges

### Étaient présents :

Suffrages :  
18 présents dont  
Suppléants : 3  
Absents : 9  
Procuration : 0  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ACCM :** Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Nicolas KOUKAS, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Max GILLES, Monsieur Marcel MARTEL (suppléant), Jean-Paul LAUGIER (suppléant)

### Étaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Hervé SCHIAVETTI,

**TPA :** Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT (décédé), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur MARTIN-TEISSRE

Secrétaire de séance : Madame Nora MEBAREK

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la délibération du PETR n° 2018.011 actant l'engagement du territoire du Pays d'Arles dans une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « destinations infrarégionales »,

**Considérant** l'engagement du Pôle d'équilibre territorial du Pays d'Arles dans une démarche collaborative à l'échelle du Pays d'Arles dans le cadre de la candidature du territoire à l'AMI « Destinations infrarégionales » ;

**Considérant** le rôle de chef de file du PETR dans cette démarche, qui vient conforter la dynamique initiée dans le cadre de la construction de la marque et du portail touristique « Provence Pays d'Arles » ;

**Considérant** la nécessité d'associer largement les acteurs publics et privés à cette démarche, pour co-construire et mettre en œuvre une stratégie touristique partagée et un plan d'actions collectif ;

**Considérant** la volonté des collectivités et partenaires engagés dans la démarche de s'appuyer sur les ressources et compétences du territoire en mobilisant l'intelligence collective des acteurs ;

**Considérant** l'animation intense et continue que suppose l'approche collaborative de cette démarche ;

**Considérant** que cette démarche représente un surcroît d'activité auquel le PETR ne peut faire face en l'état de ses moyens humains et de son programme de travail ;

Je vous propose de répondre à ce surcroît d'activité par le recrutement d'un agent à temps complet de catégorie A en charge des missions suivantes :

- Planifier, coordonner et finaliser l'élaboration d'une stratégie touristique et du plan d'actions décliné de la stratégie,
- Organiser et animer les instances et groupes de travail de la démarche (comité de pilotage, comité de suivi et d'animation, comités de partenaires...), mettre en place et animer des outils de veille partagée et de travail collaboratif,
- Mettre en œuvre les actions de développement touristique portées par le PETR et accompagner celles qui seront portées par les différents partenaires publics et privés impliqués dans la démarche,
- Effectuer une veille sur les financements, et assurer la gestion administrative et financière de la démarche et des actions en résultant.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative en développement touristique, marketing touristique et méthodologie de projet.

Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-Premièrement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 permettant de recruter « pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ». Il pourra être pourvu par convention de mise à disposition ou par détachement de personnel.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** la création d'un poste de chargé de mission « Développement touristique » sur le fondement de l'article 3 alinéa 1er de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 pour prendre en charge ce surcroît d'activité ;

**2 - PRECISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

